

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE : LABEL SOIREE

Adresse postale : 29 Rue Armande Béjart 77124 CREGY-LES-MEAUX

Courriel : elise.desvarennnes@gmail.com

Téléphone : 06.78.58.06.35

Représentée par : Elise DESVARENNES Qualité : Présidente

Identification R.N.A : W771020322

SIRET : 911 257 533 00016

Ci-après dénommé "L'INTERVENANT", D'UNE PART,

&

LA COMMUNE D'OTHIS

Adresse : 4/6, Rue Gérard de Nerval – 77 280 OTHIS

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard CORNEILLE

N° SIRET : 217 703 495 000 10 - Code APE : 8411Z

Contact : Service Evenementiel 01.60.03.85.85- evenementiel@othis.fr

Ci-après dénommée "LA COMMUNE", D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'intervenant s'engage à effectuer, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de prestation de services :

***L'animation de la remise des trophées du « Podiums des Associations 2023 »
Le Vendredi 6 Octobre 2023 de 17h00 à 20h (les horaires sont approximatifs)***

A la salle municipale Pierre Mendès France Rue du 19 mars 1962- 77280 Othis

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT

L'intervenant s'engage à apporter son matériel, sa sono et tout matériel nécessaire à la prestation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à la prestation.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à assurer l'aménagement de la salle en fonction des besoins de l'intervenant et à fournir la salle au moins deux heures avant la prestation pour l'installation et la préparation. La Commune s'engage également à ce que ses représentants soient présents pour accompagner le public durant la prestation.

Article 4 – PRIX

La Commune s'engage à verser à l'intervenant, sur présentation de facture, en contrepartie de la présente cession, la somme de :

800 € TTC, non assujetti à la TVA.

Somme en toutes lettres : huit cent euros.

Le prix comprend la présence de 1 animateur.

La commune prendra à sa charge le règlement des droits d'auteur, des droits voisins et de la taxe parafiscale (SACEM, SACD...)

Article 5 - REGLEMENT

La somme due à l'intervenant (cf. Article 4) sera réglée, sur présentation de facture, par mandat administratif à l'ordre de l'intervenant, sur le compte dont le R.I.B. est joint au présent contrat.

Le règlement est effectué après réalisation de la prestation. Aucun règlement ne pourra avoir lieu sans présentation de facture. La transmission des factures est effectuée via le portail Chorus Pro conformément à la réglementation en vigueur. La Commune dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de la facture pour effectuer le règlement.

Article 6 – ASSURANCES

L'intervenant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La Commune déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de la prestation dans son lieu (bâtiments et responsabilité civile).

Article 7 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, de raisons sanitaires, ainsi que des décisions prises par le gouvernement en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Si un accord entre les deux parties est trouvé la prestation pourra être reportée à une date ultérieure.

Article 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun, seul compétent.

Fait en deux exemplaires à Othis, le 02/10/2023

Date, cachet et signature, précédés de la mention
"Lu et approuvé, bon pour accord"

L'INTERVENANT

Lu et approuvé, bon pour accord



LA COMMUNE

Le Maire,

Bernard CORNEILLE

